



Ville de
MONT-TREMBLANT

CONSEIL MUNICIPAL

**RÈGLEMENT (2022)-102-65-2
MODIFIANT LE RÈGLEMENT (2008)-102 CONCERNANT LE ZONAGE RELATIVEMENT À
LA RÉSIDENCE DE TOURISME DANS LA ZONE RC-400**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 14 mars 2022;

Le conseil décrète les modifications suivantes au Règlement (2008)-102 concernant le zonage :

1. Modification de l'annexe A (Grilles des usages et des normes)

L'annexe A du règlement (2008)-102 est modifiée par la modification de la grille des usages et des normes de la zone RC-400 par le remplacement, dans la partie « Notes », du texte « (3) Hébergement d'envergure et hébergement routier » par le texte « (3) Résidence de tourisme, hébergement d'envergure et hébergement routier ».

2. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Luc Brisebois
Maire

Claudine Fréchette
Greffière

Dépôt du projet de règlement	2022-03-14
Avis de motion	2022-03-14
Adoption du règlement	2022-03-17
Entrée en vigueur (Certificat de conformité de la MRC)	
Avis public d'entrée en vigueur	

**CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES
(article 357 LCV)**

Nous soussignés attestons que ce règlement a reçu les approbations requises par la Loi, à savoir :

- L'approbation du conseil de la MRC des Laurentides, tel qu'en fait foi le certificat de conformité à son égard délivré le **XX XXXX 2021**.

Luc Brisebois
Maire

Claudine Fréchette
Greffière